MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 447 16 août 1997

SOMMAIRE

Anirek Holding S.A., Luxemburg page 21455	Jiveach S.A.H., Luxembourg 21439, 21440
Ardea S.A., Luxembourg 21452	Kraemer Bâtiments, S.à r.l. & Cie S.e.c.s., Livange 2143
Cercle Numismatique du Grand-Duché de Luxem-	Kraemer Bâtiments, S.à r.l., Livange 2142
bourg, A.s.b.l., Luxembourg 21447	Laboratoires Biophytal S.A
Darthman S.A., Soparfi	Le Grand S.A., Luxembourg 21428
Diffusion Finance, S.à r.l., Luxembourg 21450	L.H. Europe S.A., Château d'Ansembourg 2142
Elec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 21429	Lubeda Holding S.A., Luxembourg 21429
Elysées Monetaire, Sicav, Luxembourg 21452	Lubeh Holding S.A., Luxembourg 21429
E.P.D., S.à r.l., European Property Development,	Luxair Commuter S.A., Luxembourg 2142
Luxembourg 21433, 21436	Luxair Executive S.A., Luxembourg 2142
Evolution, Sicav, Luxembourg 21419	Luxair Finance S.A., Luxembourg 21420
Expanding Holding S.A., Luxembourg 21438	Luxair S.A., Luxembourg 21424, 21425
(La) Fermette, S.à r.l., Welfrange 21421	Luxcompta, S.à r.l., Mamer 21426, 2142
(La) Financière de l'Avenir S.A., Luxembourg 21424	Luxfuel S.A., Luxembourg 21436
Fratel S.A., Luxembourg	Luxkappe S.A., Luxembourg 21430
Ganthin International S.A.H., Luxembourg 21421	Luxpatates, S.à r.l., Steinsel-Mullendorf 21428
GBL Finance S.A., Luxembourg	Madev Holding Corporation S.A., Luxemburg 2145
Gefipar Holding S.A., Luxembourg	Mango S.A., Luxembourg 2142
Geo Global, Sicav, Luxembourg	Matériaux de Construction Nic Wilwert et Fils,
Gerinter S.A., Luxembourg	S.à r.l., Sanem
Gerwin Logistik, S.à r.l	Maya Quetzal, S.à r.l., Luxembourg 21438
Ghispesteyn B.V., Succursale de Luxembourg, Lu-	Morgan Stanley Money Market Family, Fonds
xembourg	Commun de Placement
G.I.I. S.A., Luxembourg	Morzine Holding S.A., Luxembourg 2145
Hamam Club, S.à r.l., Dudelange	NCP, New Communications Participations S.A.,
Hawilux, S.à r.l., Luxembourg	Luxembourg
Holding Générale Cosmétique S.A	Partell Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg 21420
IDICO, Intercontinental Development and Invest-	P.I.L., Participations et Investissements Lux S.A.,
ment Corporation S.A., Luxemburg 21456	Luxembourg
I.I.P., International Investments and Participations	Procoma (Services), S.à r.l., Luxembourg 21449
S.A., Luxembourg	Ruco S.A., Luxembourg
,	Sial Marketing, GmbH, Luxemburg 2145
Imolina S.A., Luxembourg	SKWB-Thesaurent, Sicav, Luxemburg 2145
INHOLD, Investments Holding Corporation S.A.,	Spoleto S.A., Luxembourg
Luxemburg	Stebo S.A., Luxembourg
Interenergy Investment Corporation, Luxembourg 21423	T and T Holding S.A., Luxembourg 2144
International Publishing Holding S.A., Luxembourg 21423	Tulipano S.A., Luxembourg
Ipheion S.A., Luxembourg	W.I.L., World Investments Luxembourg S.A., Lu-
Isora S.A., Luxembourg 21424	xembourg

FRATEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur. R. C. Luxembourg B 49.129.

1) Par décisions du Conseil d'Administration du 23 avril 1997,

- extrait du procès-verbal:

Le Conseil prend acte de la démission, en tant qu'administrateur, de M. Michel Delloye, avec effet au 3 décembre 1996 et de UFA FILM- & FERNSEH, G.m.b.H., représentée par M. Ewald Walgenbach, avec effet au 13 janvier 1997.

Il décide de coopter administrateur MM. Nicolas Duhamel et Tom Bamelis afin de terminer ces mandats, dont l'échéance est fixée à l'Assemblée du 5 juin 1997.

Il en résulte que la rubrique suivante est à modifier comme suit:

Conseil d'Administration

Monsieur Didier Bellens, Administrateur-Délégué de GROUPE BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, Président;

Monsieur Nicolas Duhamel, Directeur Général Ajoint de HAVAS S.A., Paris, Administrateur;

Monsieur Philippe Sahut d'Izarn, Directeur Général Adjoint de HAVAS S.A., Paris, administrateur;

Monsieur Tom Bamelis, Adjoint à la Direction du GROUPE BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, Administrateur;

Monsieur Michel Vavario, Docteur en Droit, Onhaye (B), Administrateur.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme C. Back Fondée de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18847/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MORGAN STANLEY MONEY MARKET FAMILY, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

MORGAN STANLEY MONEY MARKET FAMILY (hereafter referred to as the «Trust») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of transferable securities and other assets (hereinafter referred to as «securities»), managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Trust, which are held in custody by STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company and from those of any other funds managed by the Management Company. By the acquisition of shares of the Trust, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

The Trust will be an umbrella fund consisting of different sub-funds (as defined hereafter) to the created pursuant to Article 4).

2) The Management Company

The Trust is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Trust, subject to the restrictions set forth in Article 6) hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Trust.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each sub-fund.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Trust.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Trust's or the sub-fund's charge to the extent provided herein.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for

the transfer of all assets of the Trust to the new Custodian. The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Trust shall be held by the Custodian on behalf of the shareholders of the Trust. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Trust's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Trust and make payments to third parties on behalf of the Trust on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Trust. The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the net assets of the Trust or the sub-funds.

4) The Sub-Funds

The Management Company may, from time to time, with the consent of the Custodian, create sub-funds (collectively «sub-funds» and individually «sub-fund»), which have different investment policies. The shares issued by the Management Company in relation to each sub-fund shall constitute shares of a class separate from the other share classes created in relation to other sub-funds.

A separate portfolio of investments and assets will be maintained for each sub-fund. The different portfolios will be separately invested in accordance with an investment policy fixed for each sub-fund.

Upon creation of a sub-fund, these Management Regulations shall be completed by an appendix containing the name and investment policy of the sub-fund concerned as well as any other possible specificities of the sub-fund.

Any sub-fund may be dissolved upon decision of the Management Company with the consent of the Custodian as more fully described in Article 19) hereafter.

5) Investment Policy

The investment policy of each sub-fund will be set forth in an appendix, for each sub-fund, attached to these Management Regulations.

6) Investment Restrictions

- 1) The Management Company may not, on behalf of a sub-fund, invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of the sub-fund in the securities of such issuer exceeds 10% of such sub-fund's total net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with European Union («EU»), regional or world-wide scope.
- 2) The Management Company may not invest, on behalf of any sub-fund, in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Trust owns more than 10% of any class of securities issued by any single issuer. The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Trust, together with other investment funds which are managed by the Management Company, would own more than 15% of any class of the securities of such company or body. This restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope. The aforesaid limitations of 10% and 15%, to the extent that they refer to a specific kind of securities or a specific class of securities, shall not prevent any sub-fund from subscribing to 100% of one issue of certificates of deposit or of commercial paper of one specific issuer.
 - 3) The Management Company may not make investments for the purpose of exercising control or management.
- 4) If the Management Company so decides, up to 5% of the net assets of a sub-fund may be invested in shares or units of other collective investment funds of the open-ended type. The acquisition of shares or units in a collective investment fund managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding it shall be permitted only in case of investment in a collective investment fund which specialises in the investment in a specific geographical area or economic sector. In such event the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.
- 5) The Management Company may not purchase, on behalf of a sub-fund, real estate except that it may purchase and sell, on behalf of the Fund, securities that are secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.
- 6) The Management Company may not, on behalf of a sub-fund, enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals, except that it may purchase and sell, on behalf of a sub-fund, securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities.
- 7) The Management Company may not, on behalf of a sub-fund, purchase any securities on margin, (except that it may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).
- 8) The Management Company may not, on behalf of a sub-fund, borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10% of the total net assets of such sub-fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis; further, the Management Company may not invest, on behalf of a sub-fund, more than 10% of the total net assets of such sub-fund in partly paid securities.

- 9) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held by a sub-fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above, and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts or swap contracts are not deemed the pledge of the assets.
- 10) The Management Company may not, on behalf of a sub-fund, invest more than 10% of the net assets of a sub-fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope; provided however that this restriction shall not apply to money market instruments which are traded regularly.
- 11) The Management Company may not use the assets of a sub-fund to underwrite or subunderwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.
- 12) The Management Company may employ, on behalf of a sub-fund, techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:
 - a) the Management Company may not invest, on behalf of a sub-fund, in put or call options on securities unless:
 - i) such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market; and
- ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 15% of the total net assets of such sub-fund;
- b) the Management Company may not sell, on behalf of a sub-fund, call options on securities which it does not hold, except that the Management Company may, on behalf of a sub-fund, sell uncovered call options, provided that the aggregate of the exercise prices of such uncovered call options does not exceed 25% of the net assets of the relevant sub-fund and the Management Company is at any time in a position to ensure the coverage of the position taken as a result of the sale of such options;
- c) the Management Company, on behalf of a sub-fund, may not write put options on securities unless such sub-fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.
- 13) The Management Company shall not, on behalf of a sub-fund, acquire or deal in forward currency contracts except that the Management Company may, for the purpose of hedging currency risks, enter into swap contracts and forward currency contracts or write call options and purchase put options on currencies provided however that:
- a) these transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognised and open to the public except that the Management Company may, on behalf of a sub-fund, also enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialised in these type of transactions;
- b) the transactions made for a sub-fund in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets of such sub-fund denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held provided however that this limitation shall not be applicable to hedging transactions intended to preserve the Yen value of shares. The Management Company may, on behalf of each sub-fund, purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) should the cost thereof be more advantageous to the sub-fund concerned.
 - 14) The Management Company shall not deal, on behalf of a sub-fund, in financial futures, except that:
- a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities the Management Company, on behalf of a sub-fund, may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of such sub-fund's portfolio; and
- b) for the purpose of efficient portfolio management the Management Company, on behalf of a sub-fund, may enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of such sub-fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets referred to in 12c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist within such subfund to match the underlying exposure of any such futures positions.
 - 15) The Management Company shall not deal, on behalf of a sub-fund, in index options except that:
- a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities, the Management Company, on behalf of a sub-fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts sold for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and
- b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio, the Management Company, on behalf of a sub-fund, may acquire call options on stock indexes mainly in order to facilitate changes in the allocation of such sub-fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short dated debt securities and instruments (other than the liquid assets which may have to be held by the sub-fund concerned pursuant to restriction 12c) and 14b) above) or securities available to such sub-fund to be disposed of at predetermined prices;

provided however that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of a sub-fund, shall not exceed 15% of the net assets of such sub-fund.

16) The Management Company may, on behalf of a sub-fund, sell interest rate future contracts for the purpose of achieving a global hedge against interest rate fluctuations. It may also for the same purpose write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps by private agreement with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions. The aggregate of the commitments relating to future contracts, options and swap transactions on interest rates may not exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged and held by a sub-fund in the currency corresponding to these contracts.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages laid down above when exercising subscription rights attached to securities which form part of a sub-fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions for the sub-fund concerned the remedying of that situation, taking due account of the interests of the sub-fund's shareholders.

The Management Company, acting on behalf of a sub-fund, shall not sell, purchase or loan securities except the shares of such sub-fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company (b) its affiliated companies (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth hereabove, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognised securities markets or internationally recognised money markets.

The Management Company, on behalf of a sub-fund, may not grant loans or act as guarantor in favour of third parties. The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the shares of the sub-fund are placed.

7) Issue of Shares

Shares of a sub-fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine.

All shares of each sub-fund have equal rights and privileges. Each share of each sub-fund is, upon issue, entitled to participate equally with all other shares of such sub-fund in any distribution upon declaration of dividends in respect of such sub-fund and upon liquidation of such sub-fund.

Certificates for shares or confirmations of shareholding shall be delivered by the Management Company provided that payment therefor has been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of shares, with the laws and regulations of the countries where these shares are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring shares, if such a measure is necessary for the protection of the shareholders as a whole and the Trust.

The Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of shares;
- (b) repurchase at any time the shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding shares. More specifically:
- a) The Management Company will not promote the sale of the Trusts shares to the public within the EU, or any part of it.
- b) None of the shares is registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act»). Except as described below, none of the shares may be offered, sold, transferred or delivered, directly or indirectly, in the United States of America or any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction including the Commonwealth of Puerto Rico (the «United States»), or to any citizen or resident thereof (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purposes of computing Untited States federal income tax («U.S. Person»).

The Trust is not registered under the United States Investment Company Act of 1940 (the «Investment Company Act»). The Management Company will not knowingly permit the number of holders of shares in any sub-fund who are U.S. persons or are in the United States to exceed 100. Subject to the foregoing prohibitions, private sales of a portion of the shares to a limited number of sophisticated institutional investors in the United States or which are U.S. persons may from time to time be arranged under restrictions and other circumstances designed to preclude a distribution that would otherwise require registration of the shares under the 1933 Act or cause the Trust to become subject to the Investment Company Act or that would subject the Trust to U.S. taxation, including presentation by such investors, prior to the delivery to them of shares, of a letter containing specified representations and agreements.

For the purpose of restricting or preventing the beneficial ownership of Trust shares by any U.S. person, as defined above, except those U.S. Persons who purchase shares in a private placement, as provided above, the Management Company or its agent may:

- (a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such shares by a U.S. Person; and
 - (b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to;

- (b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. Person; and
- (c) where it appears to the Management Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily repurchase or cause to be repurchased from any such shareholder all shares held by such shareholder, in the following manner:
- (i) the Management Company or its agent shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his address appearing in the books of the Trust. The shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company or its agent the share certificate or certificates (if any are issued) representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such shares in the Register of shareholders;
- (ii) the price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the relevant sub-fund as at the applicable Dealing Day specified by the Management Company or the Dealing Day following the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with these Management Regulations;
- (iii) payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares, in U.S. Dollars or, in the discretion of the Management Company, in any other freely convertible currency at the rate of exchange for U.S. Dollars on the date of payment and will be deposited for payment to such owner with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Trust or its assets nor against the Management Company, the Custodian or any other person in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant sub-fund. The Management Company shall have power from time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Trust to perfect such reversion;
- (iv) the exercise by the Management Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares otherwise than appeared to the Management Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Management Company in good faith.

8) Issue Price

The issue price per share of each sub-fund will be the net asset value per share of each sub-fund determined on the applicable Valuation Day and calculated in accordance with Article 10) hereafter.

By means of the distribution policy set out in Article 16) hereafter, the Management Company will seek to maintain, to the extent reasonably possible, a constant Net Asset Value per share for each sub-fund equivalent to the initial issue price per share of such subfund (the «Fixed NAV Amount»). There are no dealer mark-ups or sales charges.

Payment of the issue price shall be made to the Custodian on the next Dealing Day following the Dealing Day on which the application for purchase of shares is received or deemed to be received (the «payment date»).

«Valuation Day» means for each sub-fund the days designated in the appendix of the relevant sub-fund.

9) Share Certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in a sub-fund by subscribing for one or several shares, subject, however, to the provisions contained in Article 7) of these Management Regulations. The Management Company shall issue shares in registered form only. Such certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their shares and a confirmation of shareholding will be delivered instead.

10) Determination of Net Asset Value

The Net Asset Value per share of each sub-fund is determined on every Dealing Day immediately after the daily declaration of dividends.

The Net Asset Value per share at each sub-fund is determined by or under the direction of the Management Company and made available at the office of the Management Company.

Each sub-fund's portfolio securities are valued based upon their amortised cost. This involves valuing an instrument at its cost and thereafter assuming a constant amortisation to maturity of any discount or premium, regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the instruments. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value, as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Trust would receive if it sold the instrument.

The Management Company has established procedures designed to stabilise, to the extent reasonably possible, each sub-fund's net asset value per share as computed for the purpose of issues and repurchases at the Fixed NAV Amount. Each sub-fund's portfolio holdings will be reviewed from time to time by or under the direction of the Management

Company to determine whether a deviation exists between the Net Asset Value calculated using market quotations and that calculated on an amortised cost basis. In the event it is determined that a deviation exists which may result in material dilution or other unfair results to investors or existing shareholders, the Management Company, or its appointed agents, will take such corrective action as is regarded as necessary and appropriate, including the reduction of the number of outstanding shares of the relevant sub-fund by the proportionate repurchase of shares from each shareholder (upon which repurchases no sum would be repayable to the shareholder), the sale of portfolio instruments prior to maturity to realise capital gains or losses, or shortening of average portfolio maturity, withholding dividends, or establishing a Net Asset Value per share by using available market quotations. If the number of outstanding shares is reduced in order to seek to maintain a constant Net Asset Value equal to the Fixed NAV Amount, the number of shares which will be compulsorily repurchased will be the number of shares which represent the difference between the amortised cost valuation and market valuation of the portfolio. Each shareholder will be deemed to have agreed to such compulsory repurchase by his investment in the Trust.

Values expressed in a currency other than the reference currency of a sub-fund shall be translated to such currency at the average of the last available buying and selling price for such currency.

The decisions by the Management Company, or its appointed agents, referred to above will be made in accordance with policies adopted from time to time by the Management Company setting forth general guidelines for the calculation of a fair value by officers of the Management Company or other persons designated by it.

In all cases, the Net Asset Value of each sub-fund is determined by adding the value of all securities and other assets attributable to a sub-fund, deducting such sub-fund's liabilities and dividing by the number of shares of such sub-fund outstanding.

If on any Dealing Day the Net Asset Value per share cannot be determined because of a temporary breakdown of communications, or a temporary unavailability of market quotations of the Trust's investments, the Management Company may decide to use, for the purpose of determination of the issue and repurchase price, the net asset value and dividends per share as determined on the preceding Dealing Day.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the sub-funds.

For the purpose of determining the assets and liabilities attributable to each sub-fund, there shall be established a pool of assets for each sub-fund in the following manner:

- (a) the proceeds from the issue of shares of each sub-fund shall be applied in the books of the Trust to the pool of assets established for that sub-fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- (b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Trust to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- (c) where the Trust incurs a liability which relates to any asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- (d) in the case where any asset or liability of the Trust cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the total net asset values of the relevant sub-fund; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon the creditors. be binding upon the Trust as a whole;
- (e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any sub-fund, the net asset value of shares of such sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends.

11) Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of any sub-fund and in consequence the issue, repurchase and conversion (if applicable) of shares of any sub-fund in any of the following events:

- when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of such sub-fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the sub-fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the sub-fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication or of the computers used for the valuation of any investment of the sub-fund or if, for any reason, the value of any asset of the sub-fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the sub-fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the sub-fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

12) Repurchase

Unless otherwise provided in an Appendix hereto relating to a particular sub-fund, shareholders may at any time request the repurchase of their shares.

Repurchase will be made at such net asset value per share of the relevant sub-fund determined on the applicable Valuation Day and determined in accordance with the terms of Article 10) above. Such repurchase request must be accompanied by the relevant share certificates (if issued).

In case of repurchase of shares, all dividends declared, accrued but not yet paid in respect of the repurchased shares, will be paid together with the repurchase proceeds. In case of repurchase by a shareholder of part of his shares of a subfund only, nominee shareholders which are providing a nominee service under an agreement made with the Management Company on behalf of the Trust or any other shareholder will have to advise on the specific shares to be repurchased.

Payment of the repurchase price and the dividends as aforesaid shall be made on the next Dealing Day following the Dealing Day on which the application is received or deemed to be received (the «repayment date») if the share certificates (if issued) are received.

The Management Company shall ensure that each sub-fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances repurchase of the shares of the sub-fund may be made promptly upon request by shareholders.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

13) Conversions

If several sub-funds exist and if to the extent permitted and provided in an Appendix hereto relating to each sub-fund, shareholders wishing to convert from shares of one sub-fund to shares of other sub-funds and vice versa will be entitled to do so on any Valuation Day by tendering the Share certificates (if issued) to the Management Company, accompanied with an irrevocable written conversion request. Such request should specify the number of shares to be converted, provided that the number of Shares to be converted shall be more than the minimum number designated in the appendix of each sub-fund. The number of Shares issued upon conversion will be based upon the respective Net Asset Value of the two sub-funds on the applicable Valuation Day and shall be calculated as follows:

N1: The number of shares to be issued upon conversion.

A fractional share shall not be issued. Any residual amount resulting from a fractional share will be forfeited to the benefit of the sub-fund to which shares are to be converted.

N2: The number of shares requested for conversion.

NAV1: Applicable Net Asset Value of shares to be issued upon conversion.

NAV2: Applicable Net Asset Value of Shares requested for conversion which is converted into the reference currency of shares to be issued upon conversion at the applicable exchange rate on the applicable Valuation Day.

There will be no conversion charge.

14) Charges of the Trust

The Management Company is entitled to receive, per sub-fund, a management fee of USD 3,750.- per quarter payable quarterly out of the assets of each sub-fund.

The investment advisers and the sub-investment advisers for a specific sub-fund are entitled to receive out the assets of the relevant sub-fund fees payable at the end of each quarter at an annual rate (specified in an appendix for such sub-fund) of the average daily total Net Asset Value of the sub-fund during the relevant quarter less USD 3,750.-.

The Management Company shall appoint an agent in Japan (the «Agent Securities Company in Japan») to perform such shareholder administrative functions as are required to comply with Japanese regulations or market practice in Japan. The Agent Securities Company in Japan is entitled to receive for its services from the assets of the sub-funds fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate (specified in an appendix for each sub-fund), of the average daily total Net Asset Value of the sub-funds during the relevant quarter.

The Management Company may appoint one or more distributors in Japan and elsewhere for marketing the shares of the sub-funds. Such distributors shall be entitled to receive from the assets of the relevant sub-fund fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate (specified in an appendix corresponding for such sub-fund), of the average daily total Net Asset Value of the sub-funds during the relevant quarter. Allocation among the distributors will be decided based on the average of daily outstanding balance of such sub-fund during the relevant quarter sold by such distributors.

The Trust and the sub-funds, as appropriate, will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the sub-funds;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian and any custody charges of banks and financial institutions to whom custody of assets of the sub-funds is entrusted;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the sub-funds (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the fees and expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the sub-funds, and of the Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent, Domiciliary Agent and Paying Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;
 - the cost of printing certificates;
- the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Trust, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Trust or the offering of shares of the Trust; the cost of

preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders (including the beneficial holders of the shares), and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, book-keeping and calculating the daily net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditor's fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the shares on the stock exchanges on which they are listed (if listed); and all similar administrative charges, except, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. The charges other than recurring charges may be amortised over a period not exceeding five years.

15) Accounting Year, Audit

The accounts of the Trust are closed each year on 31st August and for the first time on 31st August, 1998.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Trust, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The Management Company or its appointed agent shall prepare audited annual accounts and unaudited semi-annual accounts for the Trust. The reports shall contain individual financial informations on each sub-fund expressed in the reference currency of such sub-fund and consolidated financial informations on the Trust, expressed in United States Dollars.

16) Dividends

The Management Company intends, in relation to each sub-fund to proceed to a daily declaration of dividends in an amount necessary to maintain each sub-fund's Net Asset Value per share at the amount specified in its investment policy. The dividends in respect of the shares of each sub-fund issued will accrue during the period from (and including) the payment date (as defined on in Article 8)) of the shares up to (but excluding) the repayment date (as defined in Article 12)) of such shares. On the last Dealing Day in each month all dividends declared, accrued (up to and including the day immediately preceding the last Dealing Day) and not yet paid (after deducting withholding and other taxes required to be paid (if any) in Luxembourg and/or countries of shareholders in respect of dividends), are automatically reinvested against issue of further shares of the relevant sub-fund at the Net Asset Value per share of such sub-fund determined on the Dealing Day preceding the aforesaid last Dealing Day. If a Distributor or Selling Dealer, on behalf of the shareholder, has so indicated to the transfer agent of the Trust, dividends will instead be paid in cash on the next Dealing Day following the aforesaid last Dealing Day by check or bank transfer, subject to applicable foreign exchange regulations applicable in the country where the payment has been requested to be made.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Trust would become less than the minimum of Luxembourg Francs 50,000,000.- as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Trust.

17) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

18) Publications

The net asset value, the issue price and the repurchase price per share of each sub-fund will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Trust are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations, will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the shares of the Trust are offered and sold.

19) Duration of the Trust and the Sub-Funds, Liquidation

The Trust is established for an undetermined period. The Trust may be dissolved at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. The Trust will further be dissolved in any cases required under Luxembourg law. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance, repurchase and conversion of shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Trust.

The Management Company will realise the assets of the Trust in the best interests of the shareholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the shareholders in proportion of the shares held.

Each sub-fund is established for a period specified in the appendix relating to such sub-fund.

By agreement between the Management Company and the Custodian, (i) a sub-fund may be liquidated at any time and shareholders of such sub-fund will be allocated the net sales proceeds of the assets of the sub-fund or (ii) a sub-fund may be liquidated at any time and shares of another sub-fund may be allocated to the shareholders of the sub-fund to be liquidated against contribution in kind of the assets of such sub-fund (to be valued by an auditor's report) to the other sub-

fund. A liquidation and contribution as contemplated in (ii) can only be made if such liquidation is justified by the size of the liquidated sub-fund, by a change of the economic or political situation affecting the sub-fund or is made for any other reason to assure the best interest of the shareholders concerned.

In case of a liquidation as described in (i) above, the effective date of the liquidation will be notified to shareholders by mail or by fax.

In case of liquidation and contribution of a sub-fund as described in (ii) above, all shareholders of the concerned sub-fund will receive one month prior notice of such liquidation by mail.

Until the effective date of the liquidation of a sub-fund. shareholders may continue to repurchase or convert their shares at the applicable net asset value reflecting provisions made to cover expenses resulting from the liquidation of the the relevant sub-fund.

The liquidation or the partition of the Trust and/or any sub-fund may not be requested by a shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

20) Statute of Limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

21) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Trust to the jurisdiction of courts of the countries, in which the shares of the Trust are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations have been executed on 20th June, 1997 and become effective on 17th July, 1997.

APPENDIX I TO THE MANAGEMENT REGULATIONS OF MORGAN STANLEY MONEY MARKET FAMILY

Luxembourg, 20th June, 1997.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.

as Management Company J. Elvinger

J. Elvinger Director STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

as Custodian

J.J.H. Presber Vice President T.J. Caverly Managing Director

Relating to the sub-fund

MORGAN STANLEY MONEY MARKET FAMILY / US Dollar

1. Name of the sub-fund:

MORGAN STANLEY MONEY MARKET FAMILY / US Dollar (the «sub-fund»).

2. Investment Policy:

The investment objective of the sub-fund is to preserve principal value and maintain a high degree of liquidity while providing current income. It is a fundamental policy of the Management Company to use the best efforts to maintain a constant net asset value of \$ 0.01 per share. The above investment policy and objective do not constitute a guarantee of performance.

The sub-fund will only invest in high quality U.S. dollar-denominated securities and instruments described below (i) whose initial or residual maturity, at the time of acquisition by the sub-fund, does not exceed 12 months, taking into account the financial instruments connected therewith (such as obligations subject to repurchase agreements), or (ii) whose terms and conditions provide, or the financial instruments connected to such securities or instruments achieve, that the interest rate applicable, or the reference interest rate, is adjusted at least annually on the basis of market conditions. The average dollar-weighted maturity of the sub-fund will generally be 90 days or less.

Securities will be deemed to be high quality if they are rated «A» or better either by S&P or by Moody's, similarly rated by another internationally recognised rating service or obligations of issuers that the Management Company or its appointed agents have determined to be of similar creditworthiness.

The sub-fund will invest in U.S. treasury securities, securities issued or guaranteed as to interest or principal by agencies or instrumentalities of the U.S. government and repurchase agreements collateralized by such securities. The sub-fund will also invest in U.S. dollar-denominated obligations of the following types; high quality commercial paper, obligations (including certificates of deposit, time deposits and bankers acceptances) of high quality banks and credit institutions, high quality short-term U.S. and non-U.S. corporate obligations, and short-term obligations issued or guaranteed by non U.S. governments or their political subdivisions, agencies or instrumentalities, including supranational entities.

The sub-fund may enter into repurchase agreements with highly rated financial institutions. In the context of such transactions, the sub-fund will mainly act as purchaser and will not sell the securities and instruments which are the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterpart has been carried out or the repurchase period has expired.

At all times, more than 50% of the sub-fund's assets shall be invested in securities which fall under the definition of securities under the Securities and Exchange Law of Japan.

3. Dividend Policy:

It is the intention of the Management Company to proceed to a daily distribution of dividends in an amount necessary to maintain the sub-fund's Net Asset Value per share at USD 0.01. The dividends in respect of the shares issued will

accrue during the period from (and including) the payment date (as defined in Article 8) hereof) of the shares up to (but excluding) the repayment date (as defined in Article 12) hereof) of such shares. On the last Dealing Day in each month, all dividends declared, accrued (up to and including the day immediately preceding that last Dealing Day) and not yet paid (after deducting withholding and other taxes required to be paid (if any) in Luxembourg and/or countries of shareholders in respect of dividends), are automatically reinvested against issue of further shares at the Net Asset Value per share determined on the Dealing Day preceding the aforesaid last Dealing Day. If the Distributor or Selling Dealer, on behalf of the shareholder, has so indicated to the transfer agent of the Trust, dividends will instead be paid in cash on the next Dealing Day following that last Dealing Day by check or bank transfer, subject to applicable foreign exchange regulations applicable in the country where the payment has been requested to be made.

The sub-fund shall seek to maintain, to the extent reasonably possible, the sub-fund's Net Asset Value per share at USD 0.01.

4. Repurchase of Shares:

Shareholders may request the repurchase of their shares of the sub-fund on any Valuation Day.

5. Fees of the Adviser:

The investment adviser is entitled to receive, out of the assets of the sub-fund, fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate of 0.25% of the average daily total Net Asset Value of the sub-fund during the relevant quarter less USD 3,750.-.

6. Fees of the Agent Securities Company in Japan:

The Agent Securities Company in Japan is entitled to receive, out of the assets of the sub-fund, fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate of 0.08% of the average daily total Net Asset Value of the sub-fund during the relevant quarter.

7. Fees of Distributor(s) in Japan:

The Distributor in Japan is entitled to fees totally at an annual rate of 0.4 per cent of the average of the daily net assets of the sub-fund payable quarterly. In the case where there are several distributors in Japan, allocation among the Distributors will be decided based on the average of daily outstanding balance of shares of the sub-fund during the relevant quarter sold by such distributors.

8. Duration of the sub-fund:

The sub-fund is established for an undetermined period.

9. Valuation Day:

Valuation Day means each day i) which is a bank business day in Luxembourg and New York, ii) on which the New York Stock Exchange is open for business and iii) which is a business day in Japan, except December 24 (a «Dealing Day»).

10. Denomination of the sub-fund: U.S. dollar.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27729/260/612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

EVOLUTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 39.386.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

Signature.

(18841/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., Société Anonyme.

Extrait des minutes du conseil d'administration

RESOLUTION

Le conseil d'administration décide d'accorder à INTERCONSULT les pouvoirs suivants:

- d'engager HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A. en toutes matières de la gestion journalière de la société jusqu'à un montant de LUF 100.000,- par opération;
- de transferer des fonds entre différents comptes bancaires de HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A. et de constituer des dépôts à terme, changer des devises dans le cadre de la gestion journalières sans limitation de montant et d'effectuer des virements aux autorités fiscales et aux autorisés compétentes en matière de sécurité sociale.

Pour extrait conforme HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18861/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PARTELL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.730.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

PARTELL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(18843/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PARTELL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.730.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mai 1996

La démission de Monsieur Jean-Marc Wilmet de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personneles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Extrait sincère et conforme

PARTELL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18844/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GBL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur. R. C. Luxembourg B 18.507.

AVIS

- 1) Par décisions du conseil d'administration du 30 avril 1997,
- extrait du procès-verbal:

Le conseil prend acte de la démission de leur mandat d'administrateur de:

- Michel Delloye, avec effet au 3 juillet 1996
- Jean-Pierre de Launoit, avec effet le 31 décembre 1996
- Thierry de Rudder, effective le 3 décembre 1996, et
- Patrick de Vos, effective le 3 décembre 1996.

Il décide de nommer administrateur M. Jacques Moulaert, administrateur de sociétés, domicilié à B-1338 Lasne, afin de terminer le mandat de M. de Launoit, qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Michel Vivario informe le conseil de son souhait d'être déchargé de la délégation de la gestion journalière de la

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme

C. Back

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18853/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GEO GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 48.475.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

Signature.

(18855/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LA FERMETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange. R. C. Luxembourg B 29.981.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 14 mai 1997, vol. 174, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18874/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GEFIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 22.803.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(18854/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.301.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H.

T. Braun

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(18849/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.301.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H.

T. Braun

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(18850/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.301.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 1996

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1994 s'élèvant à FRF 638.185,12 est réparti comme suit:

- report à nouveau FRF 635.185,12

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1995 s'élèvant à FRF 744.242,87 est réparti comme suit:

- à la réserve légale FRF 5.500,00

- dividende FRF 180.000,00

soit FRF 90,00 par action

- report à nouveau FRF 558.742,87

La démission de Monsieur Michel Van de Walle de son mandat d'Administrateur décidée par le Conseil d'Administration du 7 octobre 1994 est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat. La cooptation de

Monsieur Guy Reding, employé privé, demeurant à Tuntange en tant qu'administrateur en son remplacement est ratifiée; son mandat vient à échéance lors de cette assemblée.

Le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Nobert Lang, employé privé, Bertrange;

Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, Luxembourg;

Monsieur Guy Reding, employé privé, Tuntange;

venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Le Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean-Marc Wilmet, employé privé, Luxembourg, dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée est remplacé par HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Extrait sincère et conforme GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H.

T. Braun

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18851/008/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

HAMAM CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3481 Dudelange, 24, rue Gare-Usine.

Assemblée générale du 29 avril 1997

A été acceptée la démission de Monsieur René Debanck comme gérant administratif de la société.

A l'avenir la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux associés.

Les Associés

L. Machado

R. Debanck

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18859/618/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GHISPESTEYN B.V., Succursale de Luxembourg.

Etablissement luxembourgeois: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Suite à l'enregistrement et au dépôt au Registre de commerce de la résolution de l'actionnaire unique prise en date du 19 décembre 1996 (enregistrée à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 10 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996),

il est confirmé que le seul gérant (administrateur) de la société GHISPESTEYN B.V. est la société MANACOR S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. La société MANACOR S.A. est également le seul représentant permanent en charge de la gestion de la succursale luxembourgeoise de la société GHISPESTEYN B.V. Ce représentant permanent peut engager la succursale par sa seule signature.

Pour rappel, les autres informations concernant la société sont les suivantes:

- Genre de l'activité: gestion de patrimoine;
- Nom et adresse du siège principal: GHISPESTEYN B.V., Amsterdam, Pays-Bas;
- Numéro du registre de commerce d'Amsterdam: 179.729;
- Capital souscrit de la société: NLG 50.000.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

Pour la société, son mandataire

KPMG TAX CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18857/671/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

G.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 38.573.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

(18858/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GERWIN LOGISTIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 56.028.

_

Il résulte d'une lettre recommandée du 21 avril 1997, que le siège social de la société GERWIN LOGISTIK S.à r.l., Luxembourg, est dénoncé avec effet au 30 avril 1997.

Pour extrait conforme Signature FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18856/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

HAWILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 439, route de Longwy.

Herr D. Horbach kündigt seinen Arbeitsvertrag vom 8. Mai 1996 mit Wirkung zum 31. Mai 1997. Hiermit trete ich als Geschäftsführer zurück.

D. Horbach.

1er avril 1997.

HAWILUX S.à r.l. Montagebau Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18860/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur. R. C. Luxembourg B 17.843.

AVIS

- 1) Par décision du conseil d'administration du 16 décembre 1996,
- extrait du procès-verbal:

Le conseil prend acte de la démission pour raisons de convenance personnelle, de M. Michel Delloye, avec effet au 3 juillet 1996, ainsi que de M. Didier Bellens, avec effet au 3 décembre 1996.

Il décide de nommer administrateur M. Tom Bamelis, administrateur de sociétés, domicilié à B-8670 Oostduinkerke, afin de terminer le mandat de M. Delloye qui prendra fin à l'assemblée générale de l'an 1999.

- 2) Par décision du conseil d'administration du 30 avril 1997,
- extrait du procès-verbal:

Michel Vivario informe le conseil de son souhait d'être déchargé de la délégation de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme

C. Back

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 7*. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18864/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

INTERNATIONAL PUBLISHING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place Dargent. R. C. Luxembourg B 33.456.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1997, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Vincent Kamer, entrepreneur, demeurant à Genval (Belgique);
- M. Joseph Gerardus Bernardus Platvoet, entrepreneur, demeurant à Lommel (Belgique);
- M. Hans M. Koppenaal, demeurant à Ruurko (Pays-Bas).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

(18665/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

IMOLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 24.662.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(18863/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

IPHEION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 25.241.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18866/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ISORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 44.217.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 6 mai 1997, enregistré à Remich, le 7 mai 1997, vol. 459, fol. 97, case 1, aux droits de cinq cents francs (500,-),

que la société ISORA S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 434 du 17 septembre 1993, au capital social de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 1997.

(18867/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 51.388.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 494, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18875/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 4.109.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR S.A.

Signature

(18884/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 4.109.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 12 mai 1997

«Sont nommés administrateurs pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1998: MM. Gust Graas, Roger Sietzen, Henri Klein, Nicolas Schmit, Raymond Kirsch, Alain Georges, Jean Krier et Gerhard-Michael Eckert.»

Pour extrait conforme

R. Sietzen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18885/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR COMMUTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.745.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR COMMUTER S.A.

Signature

(18886/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR COMMUTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.745.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le lundi 12 mai 1997 «Sont nommés administrateurs pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1998: MM. Gust Graas, Roger Sietzen, et Raymond Kirsch.»

Pour extrait conforme

R. Sietzen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18887/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR EXECUTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.770.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR EXECUTIVE S.A.

Signature

(18888/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR EXECUTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.770.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le lundi 12 mai 1997 «Sont nommés administrateurs pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1998: MM. Gust Graas, Roger Sietzen, et Raymond Kirsch.»

Pour extrait conforme

R. Sietzen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18889/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 14.764.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR FINANCE S.A.

Signature

(18890/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXAIR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 14.764.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le lundi 5 mai 1997

«L'assemblée, à l'unanimité, reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Gust Graas, Roger Sietzen et Raymond Kirsch. Tous les mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 1998.»

Pour extrait conforme

R. Sietzen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18891/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXCOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération. R. C. Luxembourg B 34.443.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1. Madame Estelle Ber, employée privée, demeurant à L-2738 Luxembourg, 62, rue Paul Wilwertz.
- 2. Madame Marie-Anne Jeanne Bossaert, comptable, demeurant à L-8245 Mamer, 27, rue de la Libération.
- 3. Madame Marie-Antoinette Lion, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-8355 Garnich, 13, rue des Tanneurs.
- 4. Monsieur Grégoire Georges Bossaert, employé privé, demeurant à L-8355 Garnich, 13, rue des Tanneurs. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:
- Que la société à responsabilité limitée LUXCOMPTA, S.à r.l., avec siège social à L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération (R. C. Luxembourg B numéro 34.443), a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 10 juillet 1990, publié au Mémorial C, numéro 33 du 30 janvier 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 218 du 13 mai 1993.
- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
 - Que les comparantes sub. 1 et 2 sont les seules associées actuelles de ladite société.
- Que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Estelle Ber, préqualifiée, cède par les présentes les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société, selon le compromis daté du 1er avril 1997, comme suit:

- cent cinquante parts (150) parts sociales à Madame Marie-Antoinette Lion, préqualifiée, et,
- cent (100) parts sociales à Monsieur Grégoire Georges Bossaert, préqualifié,

qui acceptent, au prix de deux millions deux cent mille francs (2.200.000,- LUF), laquelle somme la cédante reconnaît avoir reçue des cessionnaires à la signature des présentes, ce dont elle consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et Madame Marie-Anne Jeanne Bossaert, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante, les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Marie-Anne Jeanne Bossaert, comptable, demeurant à L-8245 Mamer, 27, rue de la Libération,	
deux cent cinquante parts sociales	250
2. Madame Marie-Antoinette Lion, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-8355 Garnich, 13, rue des Tanneurs,	
cent cinquante parts sociales	150
3. Monsieur Grégoire Georges Bossaert, employé privé, demeurant à L-8355 Garnich, 13, rue des Tanneurs,	
cent parts sociales	100
Total: cing cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de quarante-sept mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à lunglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Ber, M.-A. Bossaert, M.-A. Lion, G. Bossaert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 1997, vol. 500, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 27 mai 1997. J. Seckler.

(18892/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXCOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 34.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 1997. (18893/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

J. Seckler.

KRAEMER BÂTIMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange. R. C. Luxembourg B 41.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mai 1997.

(18870/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

J. Seckler.

L.H. EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: Château d'Ansembourg. R. C. Luxembourg B 25.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 84, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Signature.

(18879/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MANGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore. R. C. Luxembourg B 52.768.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18897/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LABORATOIRES BIOPHYTAL, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.146.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 janvier 1997

Après délibération, le conseil d'administration prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

La confiance nécessaire dans la relation entre mandataires/administrateurs et mandants/actionnaires n'existant plus, les membres du conseil d'administration démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 14 janvier 1997.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour extrait conforme

G. Picaud

C. Picaud

C. Branders

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18873/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LE GRAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 16.872.

Pouvoir de signature - Modification

Suivant décision de l'assemblée générale du 5 mai 1997, le pouvoir de signature est disposé comme suit:

Monsieur Jacques Engel, administrateur, et Monsieur Marc Hassan, administrateur, peuvent engager la société jusqu'à un montant de BEF 100.000,- par leur signature individuelle. Au delà de ce montant, ils ne peuvent engager la société que par leur signature conjointe.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18877/752/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LE GRAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 16.872.

Dénomination d'exploitation

La société LE GRAND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, fait l'exploitation commerciale sous la dénomination PAPA JOE.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

J. Engel

M. Hassan

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18878/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXPAPATES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7324 Steinsel-Mullendorf, 4, rue de Hunsdorf.

Gesells chafter be schluss

Die Unterzeichneten:

alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXPATATES, S.à r.l., mit Sitz in Steinsel-Mullendorf, haben folgenden Beschluß gefast:

Beschluss

Sie nehmen den Rücktritt von Herrn Roger Cannive, Landwirt, wohnhaft in Mullendorf, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer an und erteilen ihm vollen Entlastung.

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Herr Pierre Schmit, Ekonomist, wohnhaft in Zolwer.

Er kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift für die tägliche Geschäftsführung rechtsgültig vertreten.

Der Geschäftsführer kann ohne Einschränkung Einkäufe und Verkäufe, den Hauptgesellschaftszweck betreffend,

Für alle anderen Operationen und Transaktionen, die den Betrag von einhunderttausend luxemburgische Franken (100.000,- LUF) übersteigen, ist die vorherige Genehmigung des Verwaltungsrates erforderlich.

Geschlossen und unterschrieben in Mullendorf, am 1. Februar 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 27 mai 1997, vol. 122, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(18896/228/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUBEDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 12.246.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 494, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18882/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUBEH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 12.668.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 494, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18883/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION NIC WILWERT ET FILS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem. R. C. Luxembourg B 21.156.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1997, vol. 306, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wilwert Gérant

(18898/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION NIC WILWERT ET FILS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem. R. C. Luxembourg B 21.156.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1997, vol. 306, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wilwert Gérant

(18899/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ELEC, S.à r.l.,

(anc. ELECTRAL, S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 7, rue Jean Jaurés.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Marcel Spang, maître électricien, demeurant à Kosptal, 6, Montée de Bridel, agissant tant en son personnel que comme mandataire spécial de:

- a) Monsieur Guy Spang, ajusteur, demeurant à Esch-sur-Alzette, 36, rue Clair-Chêne,
- b) Madame Yvette Bryckaert, sans état, épouse de Monsieur Marcel Spang, demeurant à Heisdorf, 85, rue de Luxembourg,
 - c) Monsieur Patrick Spang, employé, demeurant à Rollingen-Mersch, route de Luxembourg, et
 - d) Madame Monique Kneip, fonctionnaire européenne, demeurant à Luxembourg, 113, rue des Maraîchers, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Marcel Spang, prédit, de quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales, Monsieur Guy Spang, prédit, de soixante-dix (70) parts sociales, Madame Yvette Bryckaert, prédite, de douze (12) parts sociales, Monsieur Patrick Spang, prédit, de dix (10) parts sociales et Madame Monique Kneip, prédite, de dix (10) parts sociales, de la société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois dénommée ELEC S.à.r.l., avec siège social à Mamer,

constituée (originairement sous la dénomination de ELECTRA, S.à.r.l.), en vertu d'un acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1er juillet 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 197, du 4 octobre 1974;

modifiée en vertu d'un acte, reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 6 août 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 213, du 23 octobre 1974;

modifiée en vertu d'un acte, reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 9 octobre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236, du 22 novembre 1974;

et modifiée en vertu d'un acte, reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 10 janvier 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 45, du 22 février 1977.

- A.- Monsieur Marcel Spang, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, rétroactivement à partir du 1er janvier 1997, à Monsieur Dominique Sturion, technicien supérieur, demeurant à F-57440 Algrange, 20, rue des Américians, ici présent ce acceptant, les quarante-huit (48) parts sociales sur les quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales lui appartenant dans la prédite société.
- B.- Monsieur Guy Spang, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, rétroactivement à partir du 1er janvier 1997, savoir à:

51

12

- D.- Monsieur Patrick Spang, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 1997, savoir à
- a) Monsieur José Pestana Faria, ici présent ce acceptant, quatre parts sociales sur les dix parts sociales lui appartenant dans la prédite société
- b) Madame Evelyne Letule, comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 117, rue St. Rémy, ici présente, ce acceptant, six parts sociales sur les dix parts sociales lui appartenant dans la prédite société 6

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires, prénommés, sont propriétaires à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1997, des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires, prénommés, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation:

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de deux cent mille francs (200.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 1er juillet 1974.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1. Monsieur Marcel Spang, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
2. Monsieur Dominique Sturion, prédit, soixante-sept parts sociales	67 parts
3. Monsieur José Pestana Faria, prédit, soixante-sept parts sociales	67 parts
4. Madame Evelyne Letule, prédite, seize parts sociales	16 parts
Total: deux cents parts sociales	200 parts

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Modification de l'obiet social:

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social et de donner à l'article deux des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. Objet. La société a pour objet la distribution, la représentation, la commercialisation, le dépannage, la maintenance, l'étude et la réalisation d'installations électriques généralement quelconques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Deuxième résolution

Dénomination sociale:

L'assemblée à décidé que l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 3. Dénomination sociale. La société prend la dénomination ELEC, S.à. r.l.»

Troisième résolution

Transfert du siège social:

L'assemblée a décide de transférer le siège social de Mamer à Esch-sur-Alzette et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la société se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement dans un pays frontalier, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège restera luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de donner à l'article cinq des statuts, concernant la durée de la société, la teneur suivante:

«Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Cinquième résolution

Augmentation du capital social:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de trois cent mille francs (300.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille francs (200.000,-) à cinq cent mille francs (500.000,-), par la création de trois cents parts sociales (300) nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, libérée intégralement par le versement en espèces de la prédite somme de trois cent mille francs (300.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Marcel Spang, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
2. Monsieur Dominique Sturion, prédit, deux cents parts sociales	200 parts
3. Monsieur José Pestana Faria, prédit, deux cents parts sociales	200 parts
4. Madame Evelyne Letule, prédite, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.»

Septième résolution

L'assemblée décide de refondre complétement les articles sept à dix-huit des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié conformément à l'article 14 des statuts ci-après.
- Art. 8. Part sociale. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social.
- Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Le ou les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions et transmissions des parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant le même agrément.

Toutefois, dans ce dernier cas, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou des descendants, soit au conjoint survivant.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite personnelle ou la liquidation d'un associé.

En cas de décès, le ou les associés sont prioritaires pour le rachat des parts sociales.

Art. 11. Nomination et pouvoirs des gérants. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité, ils sont nommés par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social. Dans ses rapports avec le ou les associés, le ou les gérants peuvent faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la société. Vis à vis des tiers, le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société.

Le ou les gérants peuvent sous leur responsabilité personnelle conférer toutes délégations spéciales ou temporaires à tout mandataire de leur choix pour des opérations déterminées.

- Art. 12. Engagement des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. Durée des fonctions des gérants. Ils peuvent être nommés pour une durée indéterminée.

Les gérants peuvent renoncer à leurs fonctions en prévenant le ou les associés un mois à l'avance.

L'assemblée des associés fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants, sont toujours révocables par décision ordinaire des associés, représentant plus de la moitié du capital social.

La révocation sans juste motif peut donner lieu à des dommages et intérêts.

- Art. 14. Nature des décisions collectives. Les décisions collectives extroardinaires ne sont valables que si elles sont adoptées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, concernant notamment:
 - l'agrément de nouveaux associés;
- modification statutaires (objet social, dénomination social, siège social, augmentation ou réduction du capital social, fusion de société et transformation de la société);
 - Approbation des comptes annuels.

Les décisions collectives ordinaires, ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

- Art. 15. Approbation des comptes. Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Art. 16. Affectation des résultats. Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélévement cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteindra le dixième du capital social. Le solde, s'il en existe, est réparti entre les associés, en proportion de leur nombre de parts sociales.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

La liquidation est faite par le gérant en fonction, ou à défaut, par tout liquidateur désigné par l'assemblée.

Le boni de liquidation, s'il en existe, après remboursement du montant du nominal des parts sociales, est partagé entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

Art. 18. Biens et documents de la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide que pour tous les points non prévus, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Neuvième résolution

L'assemblée accepte à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1997, la démission de Monsieur Denis Cisamolo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle confirme, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1997, Monsieur Marcel Spang, prédit, dans sa fonction de gérant technique de la prédite société

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, à compter rétroactivement du 1er janvier 1997, pour une durée indéterminée, comme nouveau gérant administratif de la prédite société, Monsieur Dominique Sturion, prédit.

Onzième résolution

Engagement de la société:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Douzième résolution

L'adresse du siège social est fixé à L-4152 Esch-sur-Alzette, 7, rue Jean Jaurés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Spang, S. Pestana Faria, Y. Bryckaert, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1997, vol. 832, fol. 65, case 5. – Reçu 3.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997.

N. Muller.

(18833/224/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

E.P.D., S.à r.l., EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. E.P.D., EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg, 108, Kohlenberg. R. C. Luxembourg B 36.731.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., en abrégé E.P.D. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 108, Kohlenberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.731, constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 382 du 12 octobre 1991.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Joseph Dostert, maître menuisier, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Pascale Dostert, sans profession, demeurant à Leudelange.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Madame Laure Dostert-Fabert, sans profession, demeurant à Luxembourg et Madame Michèle Dostert, sans profession, demeurant à Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée et refonte complète des statuts.
 - 2. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire.
 - 3. Nomination d'un ou de plusieurs gérants.
- 4. Augmentation du capital à concurrence de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeios (19.250.000,- LUF), par l'émission de mille huit cents (1.800) parts nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription et libération complète de mille trente (1.030) parts nouvelles par la société anonyme ACTE S.A. avec siège à L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 33.598, par l'apport d'un terrain avec hangar, situé à Luxembourg-Hamm, rue Haute, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm, comme suit: numéro 410/2990, lieu-dit «rue Haute», bâtiment, place, contenant 10 ares, et terre labourable, contenant 60 ares 15 centiares.

Souscription et libération complète de sept cent soixante-dix (770) parts nouvelles par Monsieur Hanns-Claus Paquet, ingénieur architecte diplômé et son épouse, Madame Hildegard Horst, commerçante, demeurant ensemble à Mondorfles-Bains, 7, rue J.-P. Ledure, par l'apport d'un terrain sis à Hamm, donnant d'un côté sur la rue Haute et de l'autre côté sur la route de Remich, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section A de Hamm, sous le numéro 410/5187, lieu-dit «auf den Zwolf Morgen », terre labourable, d'une contenance de soixante-neuf ares 99 centiares.

- 5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme de la Société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée. La transformation se fait sur la base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 31 décembre 1996 dont un exemplaire restera annexé aux présentes, tous les éléments d'actif et de passif restant inchangés.

L'Assemblée procède à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante

- Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens meubles et immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet social ou qui le favorisent.

- **Art. 3.** La société prend la dénomination de EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, S.à r.l., en abrégé E.P.D., S.à r.l.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associes.

- Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale décidant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Les héritiers qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution de la Société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales sera fixé en cas de désaccord entre parties par un collège de trois experts, nommés l'un par le cédant, l'autre par le cessionnaire et le troisième choisi de commun accord par les deux experts ainsi nommés.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par la dissolution, le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles.
- S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale ou si la propriété d'une part sociale est démembrée entre un nupropriétaire et un usufruitier, les gérants ont le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette part à l'égard de la Société.
- **Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société:
- Art. 11. La société est administrée par deux gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants. En cas de désaccord entre les deux gérants, l'assemblée décidera à la majorité simple.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chacun d'eux peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les associés peuvent modifier les statuts à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés du non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire actuels savoir Monsieur Joseph Dostert, Madame Laure Faber, Madame Michèle Dostert (administrateurs) et INTER-AUDIT, S.à r.l. (commissaire) et leur donne décharge.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joseph Dostert, maître menuisier, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Hanns-Claus Paquet, ingénieur-architecte diplômé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

En cas de désaccord entre les deux gérants, l'assemblée des associés décidera à la majorité simple.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,-LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-LUF) à dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (19.250.000,-LUF), par l'émission de mille huit cents (1.800) parts nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription et libération

Les mille huit cents (1.800) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- mille trente (1.030) parts nouvelles par la société anonyme ACTE S.A., avec siège à L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 33.598, ici représentée par deux de ses administrateurs savoir Monsieur Joseph Dostert, maître menuisier, demeurant à Luxembourg et Madame Laure Faber, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

Les parts ainsi souscrites par la société ACTE S.A. sont entièrement libérées par celle-ci par l'apport à la société d'un terrain avec hangar, situé à Luxembourg-Hamm, rue Haute, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm, comme suit: numéro 410/2990, lieu-dit «rue Haute», bâtiment, place, contenant 10 ares, et terre labourable, contenant 60 ares 15 centiares, évalué à dix millions trois cent mille francs (10.300.000,-) sept cent soixante-dix (770) parts nouvelles sont souscrites par Monsieur Hanns-Claus Paquet, ingénieur-architecte diplômé et son épouse, Madame Hildegard Horst, commerçante, demeurant ensemble à Mondorf-les-Bains, tous les deux ici présents.

Les parts ainsi souscrites par les époux Paquet-Horst sont entièrement libérées par ceux-ci par l'apport à la société d'un terrain sis à Hamm, donnant d'un côté sur la rue Haute et de l'autre côté sur la route de Remich, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section A de Hamm, sous le numéro 410/5187, lieu-dit «auf den Zwölf Morgen», terre labourable, d'une contenance de soixante-neuf ares 99 centiares, évalué à sept millions sept cent mille francs (7.700.000,-).

Titre de propriété

La société ACTE S.A. est devenu propriétaire de l'immeuble inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, sous le numéro 410/2990, suivant acte de constitution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 1990, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 mai 1990, volume 1207, numéro 138.

Les époux Hans-Claus Paquet-Horst ont acquis le prédit immeuble inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm, sous le numéro 410/5187, des époux Ernest Schlentz-Hoffmann, demeurant à Luxembourg, suivant acte de vente reçu par le notaire soussigné, en date du 13 novembre 1989, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 27 novembre 1989, volume 1186, numéro 115.

Clauses et conditions

L'entrée en jouissance des immeubles apportés est fixée à ce jour, date à partir de laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à la charge de la Société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et appàrerites, continues et discontinues pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance indiquée qui est celle du cadastre.

Les immeubles sont apportés avec les inscriptions hypothécaires les grevant au profit de la BANQUE INTERNA-TIONALE A LUXEMBOURG dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance.

Cinquième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (19.250.000,-LUF), représenté par mille neuf cent vingt-cinq (1.925) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-LUF) chacune.

Les mille neuf cent vingt-cinq (1.925) parts sociales sont réparties comme suit:

1. ACTE S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, mille trente parts sociales	1.030
2. Monsieur Joseph Dostert, maître-menuisier, demeurant à Luxembourg: quatre-vingt-dix parts sociales	90
3. Madame Laure Dostert-Faber, sans profession, demeurant à Luxembourg: trente-trois parts sociales	33
4. Madame Michèle Dostert, sans profession, demeurant à Leudelange. une part sociale	1
5. Madame Pascale Dostert, sans profession, demeurant à Leudelange, une part sociale	1
6. Monsieur Hanns-Claus Paquet, ingénieur architecte diplômé, et son épouse Madame Hildegard Horst,	
commerçante, demeurant ensemble à Mondorf-les-Bains, sept cent soixante-dix parts sociales	770
Total: mille neuf cent vingt-cinq parts sociales	1.925»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Dostert, P. Dostert, L. Dostert-Faber, M. Dostert, H.-C. Paquet, H. Korst, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 66, case 8. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

F. Baden.

(18838/200/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

E.P.D., S.à r.l., EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. E.P.D., EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg, 108, Kohlenberg. R. C. Luxembourg B 36.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

F. Baden.

(18839/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXKAPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 54.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXKAPPE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(18895/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXFUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport Findel. R. C. Luxembourg B 53.420.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

LUXFUEL S.A.

Signature

(18894/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

KRAEMER BATIMENTS, S.à r.l. & CIE S.e.c.s., Société en Commandite Simple.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre le 2000.

R. C. Luxembourg B 42.204.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1. La société à responsabilité limitée KRAEMER BATIMENTS, S.à r.l., avec siège social à Livange, ici représentée par ses deux gérants à savoir:
- Monsieur Rüdiger Doebel, conseiller en entreprise, demeurant à D-38162 Cremlingen, Elmblick, 18.
- Monsieur Hans Schmitt, gérant de société, demeurant à D-66386 St. Ingbert, Am Kesselwald, 1.
- 2. La société de droit allemand KRÄMER AUSBAUTECHNIK, GmbH & CO. KG, ayant son siège social à Sarrebruck, représentée par son associé commandité à savoir la société à responsabilité limitée DEIMEL & LUCAS, GmbH, ayant son siège social à Sarrebruck,

laquelle est ici représentée par son gérant Monsieur Rüdiger Doebel, préqualifié.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire mstrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société en commandite simple KRAEMER BATIMENTS, S.à r.l. & CIE S.e.c.s., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre le 2000, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 90 du 25 février 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C.
- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) francs chacune, entièrement libérées.
- Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanmité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la cession par Madame Marion Masson-Scheurer, demeurant à D-66424 Homburg, Lagerstrasse, 46, de cinquante (50) parts sociales, à la société de droit allemand KRÄMER AUSBAUTECHNIK, GmbH & CO. KG, préqualifiée.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société à responsabilité limitée KRAEMER BATIMENTS, S.à r.l., avec siège social à Livange, vingt-cinq	
parts sociales	25
2. La société de droit allemand KRÄMER AUSBAUTECHNIK, GmbH & CO. KG, ayant son siège social	
à Sarrebruck, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
Total: cinq cents parts sociales	500

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Doebel, H. Schmitt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 1997, vol. 500, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 27 mai 1997. J. Seckler.

(18871/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

KRAEMER BATIMENTS, S.à r.l. & CIE S.e.c.s., Société en Commandite Simple.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre le 2000. R. C. Luxembourg B 42.204.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 1997.

J. Seckler.

(18872/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MAYA QUETZAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Capital de 4.500.000 LUF.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

STATUTS

Suivant acte de cession de parts sociales intervenu le 26 février 1997, la société VELAN HOLDING S.A., avec siège à Nospelt, représentée par Monsieur Jean Link, a cédé à Monsieur Oswaldo Mazariegos-Solis, médecin, demeurant à Strassen, les mille cinq cents (1.500) parts sociales détenues par la société VELAN HOLDING S.A. dans la société MAYA OUETZAL. S.à r.l.

Comme conséquence de ladite cession, le capital de la société MAYA QUETZAL, S.à r.l. se trouve désormais réparti comme suit:

O. Mazariegos-Solis A. Roi-Jonas
Gérant administratif Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18900/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

EXPANDING HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.228.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par:

- Monsieur Claudio Bacceli, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, et
- Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée EXPANDING HOLDING, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.228,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 413 du 10 septembre 1993, les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par-devant le même notaire Elter en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 508 du 9 octobre 1996,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 2 mai 1997, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- 1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à deux cent trente millions de lires italiennes (ITL 230.000.000), représenté par vingt mille (20.000) actions, chacune d'une valeur nominale de onze mille cinq cents lires italiennes (ITL 11.500).
- 2. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cinq milliards deux millions cinq cent mille lires italiennes (ITL 5.002.500.000), représenté par quatre cent trente-cinq mille (435.000) actions, chacune d'une valeur nominale de onze mille cinq cents lires italiennes (ITL 11.500).

Les alinéas 4 et 5 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 2 mai 1997 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une tranche jusqu'à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions de lires italiennes (ITL 299.000.000), pour le porter de son montant actuel de deux cent trente millions de lires italiennes (ITL 230.000.000) à cinq cent vingt-neuf millions de lires italiennes

(ITL 529.000.000) par la création de vingt-six mille (26.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de onze mille cinq cents lires italiennes (ITL 11.500) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire qui souscrit à toutes les vingt-six mille (26.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions de lires italiennes (ITL 299.000.000),

l'autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions de lires italiennes (ITL 299.000.000) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cinq cent vingt-neuf millions de lires italiennes (ITL 529.000.000), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante: «Le capital souscrit de la société est fixé à cinq cent vingt-neuf millions de lires italiennes (ITL 529.000.000), représenté par quarante-six mille (46.000) actions d'une valeur nominale de onze mille cinq cents lires italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 6.231.160,- LUF.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 110.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bacceli, M. Santini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 98S, fol. 56, case 5. – Reçu 62.192 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

J. Delvaux.

(18842/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

JIVEACH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 23.608.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JIVEACH, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 23.608 constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 décembre 1985, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 22 du 28 janvier 1986. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 253 du 22 mai 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Jacques Van Haver, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Jeanne De Gieter, sans état, épouse Jacques Van Haver, demeurant à B-1180 Bruxelles.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Annulation de 2.900 actions propres détenues par la société.
- 2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 3) Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trente mille six cents (30.600) actions nominatives, représentatives de l'intégralité du capital social de trente-huit millions de francs (38.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées, à l'unanimité, étant entendu que les actions propres n'ont pas pris part au vote.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler deux mille neuf cents (2.900) actions propres rachetées par la société moyennant des réserves libres.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-huit millions de francs (38.000.000,- LUF), représenté par vingt-sept mille sept cents (27.700) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Van Haver, J. Van Haver, P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 985, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

P. Frieders.

(18868/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

JIVEACH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 23.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

P. Frieders.

(18869/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

P.I.L., PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.611.

W.I.L., WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.416.

PROJET DE FUSION

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS LUX S.A., en abrégé P.I.L., dont le siège social est au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.611. (Ladite société sera désignée ci-dessous comme société absorbante).

WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. (en liquidation), en abrégé W.I.L. (en liquidation), dont le siège social est au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.416. (Ladite société sera désignée ci-dessous comme société absorbée).

La société absorbée et la société absorbante reprises sous la dénomination «Les sociétés fusionnantes» sont chacune organisées et existent en tant que «Société Anonyme» en accord avec la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

P.I.L. et W.I.L. (en liquidation) décident de fusionner avec effet au 31 décembre 1996. Cette fusion se fait par apport de W.I.L. (en liquidation), la société absorbée à P.I.L., la société absorbante.

Il s'agit de regrouper les activités complémentaires des sociétés fusionnantes de manière à ne plus former qu'une seule entité exerçant son activité à Luxembourg.

Le conseil d'administration de P.I.L. et le liquidateur de W.I.L. (en liquidation) approuvent le projet de fusion et entendent le mettre en application avec effet au 31 décembre 1996.

Les termes et conditions de la fusion sont définis comme suit:

- 1) La date à laquelle sont arrêtés les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération est le 31 décembre 1996.
- 2) W.I.L. (en liquidation) fait apport à P.I.L., de toute la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant mobiliers qu'immobiliers, sans exception ni réserve, lui appartenant, tels que le tout existait au 31 décembre 1996.

- 3) Le liquidateur de W.I.L. (en liquidation) certifie que le détail du passif est sincère, qu'il n'existait dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 1996, aucun autre passif révélé et non comptabilisé, plus spécialement que la société est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites en temps utile.
- 4) Comme conséquence de l'absorption, la société absorbante sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de la société absorbée existant au jour de la réalisation de la fusion, ainsi que les frais et charges de liquidation de ladite société absorbée.
 - 5) Suite à la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes ses actions seront détruites.
- 6) Tant pour ce qui concerne la «société absorbante» que pour la «société absorbée», les présents apports sont faits sous les charges, garanties et conditions d'usage et de droits en pareille matière.
- 7) Comme détaillé ci-dessous, l'actif net au 31 décembre 1996 étant négatif, il n'y a pas de rémunération des apports et il n'y a pas de rapport d'échange des actions entre société absorbante et société absorbée.

L'estimation totale des biens et droits mobiliers et immobiliers ci-dessus apportés par W.I.L. (en liquidation) s'élève à la somme de ITL 45.057.423.000.

Son passif pris en charge s'élève à ITL 704.487.862 y inclus un solde dû à P.I.L. de ITL 680.636.001.000.

Balance faite, la valeur d'actif net négative s'élève à ITL 659.430.439.000.

8) Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive du présent apport fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

La société absorbante sera subrogée dans les droits et actions de la société absorbée, pour se faire délivrer à ses frais tous titres quelconques ainsi que les copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

- 9) Aucun actionnaire de la société absorbante n'a de droits spéciaux à faire valoir.
- 10) Il n'est attribué aucun avantage particulier ni au réviseur d'entreprises, ni aux membres du conseil d'Administration de P.I.L., ni au liquidateur de W.I.L. (en liquidation).
- 11) Pour toutes les autres dispositions, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est d'application.

Luxembourg, le 1er juillet 1997.

Pour PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS LUX S.A.

Pour WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

L. Moreschi Administrateur A. Cinarelli Administrateur L. Moreschi Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue actuellement empêché Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 août 1997.

J.-J. Wagner.

(29658/215/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

NCP, NEW COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Jean-Marie Arens, gérant, demeurant à Luxembourg,
- ici représenté par Monsieur Claude Deitz, ingénieur, demeurant à Ettelbruck,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 mai 1997;
- 3) la société PARTICIPATIONS TECHNIQUES, société anonyme, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire,
 - ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg;
- 4) la société PARTICIPATIONS COMMERCIALES, société anonyme, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire,
 - ici représentée par Maître Pierre Berna, préqualifié, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration.
- La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1er. Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. **Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS, en abrégé NCP.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

En dehors de cette commune, le siège pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.
- Art. 4. Objet. La société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

L'objet essentiel de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

- **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.400.000,-), divisé en deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
- **Art. 6. Capital autorisé.** Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de quarante-sept millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 47.600.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.400.000,-) à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création de quarante-sept mille six cents (47.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Cessibilité d'actions - Droit de préemption. En principe, les actions de la Société ne peuvent être cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, qu'entre actionnaires ou à la Société elle-même. La cession d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée aux articles 9 et 10 ci-après. Cette limitation concerne aussi les transferts à titre gratuit par donation, succession ou autre procédé similaire ou analogue au profit d'ascendants, de descendants, du conjoint ou d'autres parents.

Un transfert en contradiction avec les articles 8, 9 et 10 des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au détenteur du titre aucune des prérogatives attachées à l'action.

Art. 9. Droit de préemption - Procédure. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer au préalable le conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Le conseil d'administration est tenu de communiquer la demande, dans un délai de huit (8) jours de la réception, aux autres actionnaires qui ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent. Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Au cas où un reliquat subsisterait et que certains actionnaires n'auraient pu se porter acquéreurs de la totalité des actions qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces actionnaires jusqu'à ce que par itérations successives la totalité des actions soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées, si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption. Les actions en excédent sont, à défaut d'accord entre les actionnaires, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer le conseil d'administration dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'offre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit. Cette notification doit comprendre le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et, soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix déterminé par une évaluation d'expert.

Les actions pour lesquelles un droit de préemption n'aurait pas été exercé peuvent être acquises par la Société ellemême, en conformité avec l'article 7 des présents statuts ou par une personne non actionnaire qui devra au préalable être agréée par le conseil d'administration. La cession d'actions à une personne non actionnaire peut également être autorisée par le conseil d'administration en cas de non exercice total du droit de préemption par les actionnaires.

Dans le mois à compter de la réception par le conseil d'administration de la demande d'agrément de cession par l'actionnaire cédant à un non actionnaire, le conseil d'administration doit notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au conseil d'administration s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trente (30) jours de présenter un acquéreur potentiel des actions. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale sous réserve toutefois que le ou les tiers choisis par le conseil d'administration se soient portés acquéreur(s) de la totalité des actions offertes.

Art. 10. Prix de cession. Le prix payable pour l'acquisition des actions à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur la base des comptes annuels des trois derniers exercices. Dès réception de cette évaluation, le conseil d'administration informera le cédant et les actionnaires intéressés.

Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure de l'article précédent. Si le cédant maintient son offre, les actions sont réparties entre les actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'actionnaire cédant, moitié par le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise (1) restent à la charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert ou (2) restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaire(s) si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue.

Art. 11. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 12. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 13. Présidence.** Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
- Art. 14. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 15 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 15. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 16. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit,

télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, ou télécopie.

- Art. 17. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 18. Commissaire. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables. Le mandat du commissaire est exercé à titre gratuit.

Chapitre 3. Assemblée générale

- Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- **Art. 20. Fonctionnement.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à quatorze (14) heures à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 23. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatrevingt-dix-sept.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1 Monsieur Aloyse Wagner, préqualifié, deux cent quatre-vingt-huit actions	288
2 Monsieur Jean-Marie Arens, préqualifié, deux cent quatre-vingt-huit actions	288
3 la société PARTICIPATIONS TECHNIQUES, préqualifiée, mille trois cent douze actions	1.312
4 la société PARTICIPATIONS COMMERCIALES, préqualifiée, cinq cent douze actions	512
Total: deux mille guatre cents actions	2.400

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Maître Pierre Berna, préqualifié, en qualité de Président,
- b) Monsieur Aloyse Wagner, préqualifié,
- c) Monsieur Jean-Marie Arens, préqualifié.
- 2. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.

- 3. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an deux mil.
- 4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 15 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.
 - 5. L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Wagner, C. Deitz, P. Berna, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 68, case 1. – Reçu 24.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papie libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mai 1997.

T. Metz ler.

(18979/222/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

T AND T HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen;
- 2.- Monsieur Giovan Battista Toganrelli, commerçant, demeurant à Lucca, Corso Garibaldi 25 (Italie);
- 3.- Monsieur Antonio Tafoni, entrepreneur, demeurant à Prato, Via de Casihi 59 (Italie).

Tous ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée T AND T HOLDING S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transfèré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
2 Monsieur Giovan Battista Tognarelli, préqualifié, trois cent soixante-quinze actions	
3 Monsieur Antonio Tafoni, préqualifié, trois cent soixante-quinze actions	375
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Giovan Rattista Tognarelli, commerçant, demeurant à Lucca, Corso Garibaldi 25 (Italie), pouvoir de signature de type A;
- 2.- Monsieur Antonio Tafoni, entrepreneur, demeurant à Prato, Via de Casihi 59 (Italie), pouvoir de signature de type A;
 - 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, pouvoir de signature de type B;
 - 4.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut, pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'1en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 98S, fol. 82, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 mai 1997.

(18984/215/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

CERCLE NUMISMATIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

- **Art. 1.1.** Est constitué sous le nom de CERCLE NUMISMATIQUE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., une association sans but lucratif dont la durée est indéterminée.
- Art. 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, mais il peut être transféré, sur décision de l'assemblée générale, dans n'importe quelle localité du Grand-Duché de Luxembourg.
 - Art. 3.1. L'association a pour objet:
 - de promouvoir la numismatique et la collection des monnaies, billets et médailles;
- d'assurer un soutien très actif à l'étude et à la recherche scientifique dans tous les domaines de la numismatique par l'organisation de conférences et d'expositions, la publication d'ouvrage, la visite des musées et de leurs collections;
 - de favoriser les échanges entre les adhérents et de leur fournir tous les renseignements utiles en la matière;
 - de développer toutes les activités facilitant la réalisation de cet objet.

Titre II.- Membres, Admission, Sortie, Cotisations

- **Art. 4.1.** L'association se compose de membres actifs, membres protecteurs et membres d'honneur. Le nombre de membres actifs est illimité mais ne peut pas être inférieur à trois personnes.
- **Art. 4.2.** Peut être admis comme membre actif toute personne physique ou morale acceptée par le conseil d'administration.
 - Art. 4.3. Les membres protecteurs sont ceux qui par leur appui financier contribuent à la prospérité de l'association.
- Art. 4.4. Les membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration en fonction des services qu'ils rendent ou ont rendus à l'association ou à la cause numismatique.
 - Art. 5.1. La qualité de membre se perd:
 - par la démission;
 - par le non-paiement des cotisations dans le délai fixé par le conseil d'administration;
 - par l'exclusion sur décision de l'assemblée générale pour préjudice grave causé à l'association.
- **Art. 6.1.** Tous les membres actifs sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration. Toutefois, cette cotisation ne peut pas dépasser la somme de deux mille (2.000) francs luxembourgeois.
- Art. 6.2. Le produit de ces cotisations ne peut servir à des fins autres que le paiement des frais de fonctionnement de l'association et de ceux inhérents aux activités culturelles.
 - Art. 7.1. Les ressources de l'association se composent:
 - des cotisations annuelles des membres actifs et membres protecteurs;
 - des subsides et subventions;
 - des libéralités autorisées;
 - des dons et legs;
 - des recettes des manifestations organisées par l'association, ainsi que de la vente de publications.

Titre III.- Administration, Direction, Réunions

Art. 8.1. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

- Art. 9.1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit en session ordinaire une fois par année dans le courant du mois de mars.
- Art. 9.2. Sont notamment réservés à l'assemblée générale la nomination et la révocation des administrateurs et commissaires aux comptes, l'approbation du rapport annuel des différents administrateurs, la décharge de ceux-ci, l'approbation des budgets et des comptes, la fixation des cotisations, la modification des statuts et la dissolution de l'association.
- Art. 9.3. Les convocations en assemblée générale avec ordre du jour sont adressées par écrit aux membres actifs de l'association avec un préavis de 15 jours francs. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration.
- **Art. 9.4.** L'assemblée générale est dirigée par le président du conseil ou à son défaut, par le vice-président respectivement. un autre administrateur désigné préalablement.
- Art. 9.5. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Sauf dispositions ou décisions contraires, tous les votes peuvent se faire à mainlevées. Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres, soit par circulaire, soit par insertion dans le bulletin d'information de l'association.
- Art. 9.6. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers des membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents. Les dispositions qui précèdent sont également applicables aux modifications des statuts
- Art. 10.1. L'association est administrée par un conseil composé de trois (minimum) à sept membres à savoir, un président, un vice-président, un secrétaire général, un trésorier et trois administrateurs assumant des fonctions à caractère spécifique. La définition des ces fonctions à caractère spécifique et leur répartition est de la compétence du conseil. En cas de nécessité reconnue par l'assemblée générale, le nombre des membres du conseil d'administration peut être augmenté par l'ajout de deux administrateurs pour le porter à neuf unités.
- **Art. 10.2.** Le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier sont élus comme tels par l'assemblée générale, à la majorité simple et par vote secret. Chaque membre dispose d'autant de voix qu'il y a de fonctions à pourvoir. Les bulletins blancs sont assimilés aux bulletins nuls. La nomination par acclamation est permise en cas de présence d'une seul candidature pour une fonction déterminée.
- **Art. 10.3.** Seul les membres en règle de cotisation bénéficient du droit de vote actif et passif. Les candidatures pour le conseil d'administration sont à transmettre au président de l'association de sorte qu'elles parviennent au plus tard le 7e jour ouvrable précédant la date fixée pour l'assemblée générale.
- Art. 10.4. La durée du mandat des administrateurs est de 4 ans, tous les deux ans la moitié des membres étant rééligibles alternativement. Le président et le secrétaire général ne peuvent figurer dans une même série sortante. En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, le conseil a le droit d'y pourvoir provisoirement, ce mandat expire à la prochaine assemblée générale.
- **Art. 11.1.** Le conseil est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la poursuite de son objet. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, est de sa compétence.
- **Art. 11.2.** Le conseil d'administration fonctionne sous la responsabilité individuelle de ses membres, chacun pour le domaine qui le concerne. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.
- **Art. 11.3.** Les membres du conseil se réunissent chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association, sur la convocation du président respectivement du vice-président et du secrétaire général.
- **Art. 11.4.** Le président respectivement le vice-président dirige les séances et préside les réunions. L'association est engagée par la signature conjointe du président respectivement du vice-président et du secrétaire général. Le fonctionnement du conseil d'administration fait l'objet d'un règlement d'ordre intérieur.
- **Art. 11.5.** Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple, à mainlevées ou par vote secret s'il en est décidé ainsi. En cas de partage des voix, la décision est reportée à l'une des réunions prochaines du conseil. En cas de nouveau partage, le vote du président ou de son remplaçant est prépondérant.
- **Art. 11.6.** La gestion journalière de l'association est confiée au secrétaire général qui signe seul. Les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration sont constatées par des comptes-rendus signés par le président et le secrétaire général respectivement leur remplaçant.
- Art. 12.1. L'exercice financier commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 12.2. Le trésorier est chargé de la tenue des registres comptables, de l'établissement des cartes de membre, de l'encaissement des cotisations annuelles et de l'élaboration du projet, du budget, des recettes et des dépenses. Tout document financier engageant l'association doit obligatoirement porter la signature conjointe du président ou du vice-président qui le remplace et du trésorier. Il peut être dérogé à cette règle pour les menus, frais de bureau et de gestion jusqu'à concurrence d'un montant à fixer par l'assemblée générale.
- **Art. 13.1.** Les administrateurs présentent à l'assemblée générale, chacun pour le domaine qui est de sa compétence, un rapport d'activité.
- **Art. 13.2.** Le compte-rendu financier du trésorier doit être contresigné par deux commissaires aux comptes désignés préalablement par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Le mandat de commissaire aux comptes est renouvelable. Les comptes ainsi arrêtés et les prévisions budgétaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale, les commissaires aux comptes entendus dans leur avis.

Art. 13.3. Toute prestation pour l'association est fournie bénévolement et sans rémunération aucune. Toutefois, et sans préjudice à la disposition qui précède, des indemnités forfaitaires dont le montant est fixé par l'assemblée générale, peuvent être allouées aux gestionnaires du secrétariat et de la trésorerie. Il en est de même du remboursement des frais inhérents aux déplacements des administrateurs et des commissaires aux comptes, effectués dans l'intérêt de l'association.

Titre IV.- Dispositions finales

Art. 14.1. La dissolution de l'association doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités et dans les conditions prévues par la loi. La liquidation sera faite par le conseil d'administration en fonction. Le solde actif éventuel devra être intégralement versé à une ou plusieurs institutions d'utilité publique ou de bienfaisance luxembourgeoises, à désigner par l'assemblée générale.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18985/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

PROCOMA (SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Fabienne Roijer, étudiante, demeurant à Clos des Gallois, 16, B-1410 Waterloo,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu d'une pouvoir sous seing privé établi à Luxembourg, le 18 avril 1997.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de PROCOMA (SERVICES), S.à r.l.
- Art. 3. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de la gestion administrative, de conseils et d'assistance en matière de management.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, qui ont toutes été souscrites par Mme Fabienne Roijer, prénommée.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
 - Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le (ou les) gérant(s) peut faire tous les actes de gestion qui relèvent de l'objet social de la société et dans l'intérêt de celle-ci, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

- Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- Art. 14. L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre. Par exception le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.
 - Art. 15. Chaque année, au 31 décembre la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.
- Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se référent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclaré valablement convoqué en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Marcel Roijer, consultant, demeurant à Clos des Gallois 16, B-1410 Waterloo.

La société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997, vol. 827, fol. 58, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Dudelange, le 29 mai 1997. J. Elvinger.

(18981/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

DIFFUSION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour DIFFUSION FINANCE, S.à r.l.

C.T.D., S.à r.l.

(19020/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

SIAL MARKETING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 48, avenue de la Faïencerie.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen

- 1) Herr Vincenzo Logrillo, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxemburg, 31, rue de Rochefort;
- 2) Herr Hans Olinger, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54346 Mehring, 19A, im Ganggarten.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

- **Art. 1.** Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.
- Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung SIAL MARKETING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung an.
 - Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft sind die Finanz- und Immobiliargeschäfte jeglicher Art.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich ebenfalls mittels Einbringen, Abtreten oder Fusion an jeglichen anderen ähnlichen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, welche die Ausführung des Geschäftszweckes direkt oder indirekt fördern können.

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-). Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Code civil der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

- Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.
- **Art. 9.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

- Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.
- Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Koster

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Zum technischen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Vincenzo Logrillo, obengenannt.
- 2) Zum administrativen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Hans Olinger, obengenannt.
- 3) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.
- 4) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet L-1510 Luxemburg, 48, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Logrillo, H. Olinger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 98S, fol. 64, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 29. Mai 1997.

T. Metzler.

(18993/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

ARDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.775.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour ARDEA S.A. VECO TRUST S.A.

Signature

(18991/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

ARDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.775.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 2 mai 1997

Sont présents: Mme Luisella Moreschi;

M. Roberto Verga;

Absent excusé: M. Edo Gobbi

Après un échange de vues, le conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer M. Edo Gobbi, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L. Moreschi

R. Verga

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18992/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin mai 1997.

DARTHMAN S.A., Société de Participations Financières.

RECTIFICATIF

A la page 19795 du Mémorial C n° 413 du 30 juillet 1997, il y a lieu de lire à l'intitulé:

DARTHMAN S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

(03414/XXX/7)

ELYSEES MONETAIRE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 25.791.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE

de notre Société qui aura lieu le 2 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Examen du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du réviseur d'entreprises agréé, des comptes annuels et de l'affectation des résultats.

Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé pour une année.

Ratification de la démission de Monsieur Arnaud Dubois (avec effet au 31 mars 1997).

Ratification de la cooptation de Madame Isabelle Motte comme administrateur, le conseil soumet sa candidature à la présidence du conseil d'admininistration.

Ratification de la nomination de Monsieur Daniel de Laender comme administrateur.

Questions diverses.

Les actionnaires sont avertis qu'il n'y a pas de quorum pour délibérer valablement et que les résolutions sont prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres cinq jours avant l'assemblée générale auprès de:

C.C.F. (LUXEMBOURG) S.A., 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

1 (03448/046/25) Le Conseil d'Administration.

SKWB-THESAURENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 42.005.

Im Einklang mit Artikel 23 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) SKWB-THESAURENT, SICAV findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 3. September 1997 um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlußprüfers.
- Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. Juni 1997.
- 3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Abschlußprüfers.
- 4. Verwendung des Jahresergebnisses.
- 5. Wahl des Abschlußprüfers für das Geschäftsjahr 1997/1998.
- 6. Wahl des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 1997/1998.
- 7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, daß die stimmberechtigten Anteile bis spätestens zum 22. August 1997 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, den 11. August 1997. I (03462/250/24)

SKWB-THESAURENT SICAV

Der Verwaltungsrat

STEBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.504.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 septembre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1997.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

1 (03387/029/20) Le Conseil d'Administration.

TULIPANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 52.659.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1er septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
- 4. Divers.

I (03426/005/16) Le Conseil d'Administration.

GERINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 8.759.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 septembre 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

I (03384/029/19) Le Conseil d'Administration.

RUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 septembre 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1997.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (03385/029/20) Le Conseil d'Administration.

SPOLETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 septembre 1997 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (03386/029/20) Le Conseil d'Administration.

MORZINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.794.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 septembre 1997 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (03383/029/20) Le Conseil d'Administration.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 16.532.

Wir beehren uns, die Herren Aktionäre der Gesellschaft zur Jährlichen

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuberufen, die in Luxemburg am 26. August 1997 um 15.00 Uhr nachmittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1997.
- 2. Annahme der Bilanz per 31. März 1997.
- 3. Entlastung der Verwaltungsräte.
- 4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars.
- 5. Verschiedenes.

II (03299/008/17)

Der Verwaltungsrat Unterschrift

ANIREK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 26.625.

Wir beehren uns, die Herren Aktionäre der Gesellschaft zur Jährlichen

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuberufen, die in Luxemburg am 26. August 1997 um 16.00 Uhr nachmittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1997.
- 2. Annahme der Bilanz per 31. März 1997.
- 3. Entlastung der Verwaltungsräte.
- 4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars.
- 5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat Unterschrift

II (03296/008/17)

I.I.P., INTERNATIONAL INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 15.964.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le lundi 25 août 1997 à 9.00 heures à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
- 3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire.
- 4. Affectation du résultat.
- 5 Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (03306/255/21)

Le Conseil d'Administration.

IDICO, INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 6.554.

Wir beehren uns, die Herren Aktionäre der Gesellschaft zur Jährlichen

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuberufen, die in Luxemburg am 26. August 1997 um 9.00 Uhr vormittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1997.
- 2. Annahme der Bilanz per 31. März 1997.
- 3. Entlastung der Verwaltungsräte.
- 4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars.
- 5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat Unterschrift

II (03297/008/18)

INHOLD, INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 7.066.

Wir beehren uns, die Herren Aktionäre der Gesellschaft zur Jährlichen

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuberufen, die in Luxemburg am 26. August 1997 um 11.00 Uhr vormittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1997.
- 2. Annahme der Bilanz per 31. März 1997.
- 3. Entlastung der Verwaltungsräte.
- 4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars.
- 5. Verschiedenes.

II (03298/008/17)

Der Verwaltungsrat Unterschrift

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg